

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

- Ordre du Jour :
- I - Construction du préau
  - II - Achat de terrain : rue de Marans
  - III - Vente de terrain : rue des Bois
  - IV - Budget : décision modificative
  - V - Budget annexe PEP : emprunt
  - VI - Personnel : carte cadeaux de Noël
  - VII - Personnel : mise en place du RIFSEEP
  - VIII - Marché restauration scolaire : avenant
  - IX - ZAC : CRAC 2022
  - X - Modulaires
  - XI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Julien CANETTI ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER et de Monsieur Régis MICHAUD ayant donné pouvoir à Madame Valérie AMY-MOIE,

Madame GRZELAK Muriel a été élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022**

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 27 octobre 2022.

Madame Carole BERGÉ intervient sur la remarque faite par Madame le Maire concernant la rectification du point n° 3 du compte rendu du 7 juillet 2022. Elle précise que le choix de son vote n'a pas été fait contre une personne mais bien contre un manque d'éléments. Monsieur Brice LIAIGRE approuve cette remarque.

Madame Carole BERGÉ reproche un manque de communication entre le Maire, les adjoints et le reste du Conseil Municipal.

Madame le Maire en profite pour rappeler quelques règles de fonctionnement d'une commune et le besoin d'avoir recours à plusieurs devis. De plus, elle regrette que Monsieur Benoit DIAPHORUS soit seul à assumer la confection du Gré du Vent et notamment sa relecture à laquelle elle a dû consacrer du temps lors des dernières éditions ainsi qu'à la création du nouveau plan communal avec un BAT impossible à valider en l'état actuel.

Le compte-rendu du 27 octobre 2022 est ainsi approuvé à l'unanimité.

### **I – Construction du préau**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 27 octobre, le Conseil Municipal a échangé sur la construction du préau de l'école et sur le fait qu'un architecte dessine les plans afin de déposer rapidement le permis de construire.

Deux architectes ont été contactés pour leur faire part de notre demande.

Un architecte s'est déplacé rapidement et a pris note de notre volonté de créer un 2ème préau. Le deuxième architecte n'était pas disponible de suite et a indiqué au téléphone ne pas être en mesure de fournir le permis de construire dans les temps, et a annoncé un devis supérieur au premier.

Après différents échanges avec le dessinateur, il s'est rendu compte que notre projet n'était pas le plus adapté à un préau. Il a donc envoyé des esquisses pour 3 types de préau (toit plat, toit deux pentes, toit une pente) afin de mieux s'en rendre compte en incluant des puits de lumière afin d'éclairer au maximum le nouveau préau.

Le coût total de son intervention est d'environ 1700 €, mais surtout il s'engage à ce que le permis soit déposé avant la fin de l'année et à gérer la partie administrative du projet.

Il convient donc maintenant de décider du type de préau à retenir.

*Départ de Madame Maryline BÉRÉCHEL à 20 h 52.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 2 abstentions et 1 contre), décide de choisir le préau à double pente et sollicite les services de la société « Studio d'Architecture F.u.n.k A » et de la société « Le Bon Plan Concept » pour la réalisation des plans et le dépôt du permis de construire.

Monsieur Brice LIAIGRE regrette de n'avoir pas été prévenu de la venue du dessinateur car il aurait pu être présent au rendez-vous et fait savoir que le problème de répartition des charges évoqué par le dessinateur n'est pas valable. Madame Carole BERGÉ fait également remarquer que depuis plus d'un an, des conseillers travaillent sur un projet, qui est maintenant revu dans sa globalité ce qui engendre beaucoup de retard. Elle regrette que la commission Urbanisme n'ait pas été informée dès le départ de la marche à suivre pour le montage d'un tel dossier.

Madame le Maire précise une nouvelle fois que tout élu qui souhaite se charger d'un dossier à la liberté de le faire mais se doit aussi de se renseigner, notamment en mairie, sur la manière de l'assumer.

## **II – Achat de terrain : rue de Marans**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, il a été voté à la majorité un accord de principe sur l'achat d'un fond de chemin rue de Marans suite à la création d'un lotissement. Elle rappelle l'opportunité qui est offerte à la commune d'acquérir ce terrain. En effet, cela permettrait d'accéder avec un engin à l'espace communal de la rue Marie Louise Cardin car l'autre entrée est restreinte par un porche. Le prix d'achat vient d'être fixé par le vendeur à 300 €/m<sup>2</sup>. La surface de la parcelle est estimée 60 m<sup>2</sup>.

Monsieur Ismaël CHABIRON fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote car il est le fermier actuel de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 Pour, 1 abstention) accepte le prix d'achat à 300 €/m<sup>2</sup> et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents à l'achat.

### **III– Vente de terrain : rue des Bois**

Monsieur Eric PAJOT fait savoir que Monsieur JEAN-LOUIS Guillaume a demandé par courrier de faire l'acquisition de la parcelle n°AD 157 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> qui jouxte sa propriété au 13 rue des Bois.

Cette parcelle avait été conservée par la mairie afin que les camions de ramassage de poubelles puissent faire demi-tour dans l'impasse. Cependant, cela n'est plus possible car les camions sont de plus en plus volumineux et après plusieurs plaintes d'habitants, il a été décidé que les containers seraient déposés à l'entrée de la rue. Cette parcelle n'a donc plus aucune utilité pour la commune.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si elle ne peut pas être utile pour l'accès des pompiers dans l'impasse. En cas d'intervention, normalement les pompiers ont accès au portail de l'I.M.E. Monsieur Eric PAJOT propose que le prix de vente soit équivalent au prix d'achat de la parcelle rue de Marans soit 300 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur Brice LIAIGRE fait savoir qu'il ne participera pas au vote au vu de la situation de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de vendre la parcelle n° AD 157 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>
- Propose un prix de vente à 300 €/m<sup>2</sup>
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

**Madame le Maire propose d'inverser les points 4 et 5 de l'ordre du jour pour être cohérent dans les décisions. Les membres acceptent cette proposition.**

### **IV – Budget annexe PEP : emprunt**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal précédent, il avait été voté une subvention exceptionnelle sur ce budget afin de pouvoir régler l'annuité d'emprunt contracté pour l'installation des panneaux photovoltaïques, n'ayant pas encore perçu de recettes pour la vente d'électricité. Il avait également été décidé de contracter un emprunt complémentaire pour financer le solde des factures compte tenu de l'insuffisance de trésorerie due à une erreur entre l'élaboration d'un budget en H.T. et le règlement des factures en TTC.

Le Crédit Agricole a donc fait une proposition pour un prêt complémentaire de 7 000 €, somme minimum pouvant être allouée par cet organisme. Il s'agit d'un crédit à moyen terme à taux variable sur 10 ans. Toutefois, cet organisme précise que le taux d'usure pour ce type de prêt d'une durée initiale supérieure à 2 ans est actuellement de 3.17 %. Si le financement dépasse le taux d'usure, ils ne seront pas en mesure de l'instruire.

Madame Muriel GRZELAK pense qu'à l'heure actuelle, il est dangereux de contracter un prêt à taux variable.

Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la proposition faite par le Crédit Agricole, Madame le Maire propose donc que la commune verse à nouveau une subvention exceptionnelle du budget de la commune vers le budget annexe pour financer le solde des factures s'élevant en fait à 6 000 € sans avoir recours à un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse cette proposition de prêt et vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € du budget de la commune vers le budget annexe « Production d'Energies Photovoltaïques ». Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

#### **V- Budget : décision modification**

Madame le Maire signale qu'il convient de procéder à des ouvertures et virements de crédits afin d'ajuster certains comptes sur le budget de la commune ainsi que sur le budget annexe « Production d'Energies Photovoltaïques » comme suit :

### **BUDGET COMMUNE**

<u>INVESTISSEMENT</u>		Dépenses	Recettes
2184	Matériel de bureau	+ 2 000 ,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations		+ 2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	+ 2 000,00 €	+ 2 000,00 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>		Dépenses	Recettes
613	Location	- 6 000,00 €	
615228	Entretien de bâtiments	- 2 000,00 €	
6218	Autre personnel extérieur	+ 76 000,00 €	
6573641	Subvention budget PEP	+ 6 000,00 €	
6419	Remboursement sur rémunération		+ 4 000,00 €
7066	Redevances et droits		+ 9 000,00 €
73111	Impôts directs locaux		+ 20 000,00 €
73123	Taxe Additionnelle droit de mutation		+ 18 000,00 €
744	FC TVA		+ 5 000,00 €
7478	Participation autres organismes		+ 14 000,00 €
752	Revenus des immeubles		+ 1 000,00 €
7588	Autres produits divers		+ 3 000,00 €
		+ 74 000,00 €	+ 74 000,00 €

### **BUDGET « P.E.P. »**

<u>INVESTISSEMENT</u>		Dépenses	Recettes
2135	Installation générale, agencement	+ 5 990,00 €	
021	Virement de la section fonctionnement		+ 5 990,00 €
	<b>TOTAL.....</b>	+ 5 990,00 €	+ 5 990,00 €

<u>FONCTIONNEMENT</u>		Dépenses	Recettes
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 10,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 5 990,00 €	
774	Subvention		+ 6 000,00 €
		+ 6 000,00 €	+ 6 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 comme présentée ci-dessus.

Monsieur Brice LIAIGRE demande si l'installation d'un médecin par la mairie serait financée par le budget communal ou par un budget annexe. Madame le Maire répond que la commune n'est pas dans une zone blanche et qu'elle ne pourrait prétendre à aucune aide. Elle précise également que la commune n'est pas en difficulté financière. Il y a eu beaucoup de personnel à remplacer cette année et beaucoup de factures sont arrivées en même temps tandis que les dotations sont versées mensuellement et que certaines subventions n'ont pas encore été versées notamment le versement du solde de la ZAC.

## **VI – Personnel : carte cadeaux de Noël**

Madame le Maire propose d'octroyer, comme l'an dernier, des cartes cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer :

- Une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux agents :
  - Titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
  - Contractuels de droit public ou de droit privé en activité au 1<sup>er</sup> septembre de l'année et disposant à cette date d'un contrat d'une durée égale ou supérieur à 4 mois ou d'une ancienneté cumulée d'au moins 4 mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année.
- Une carte cadeau d'une valeur de 30 € aux autres agents ne remplissant pas les conditions définies ci-dessus et présents au 31 décembre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cartes cadeaux tels que définie ci-dessus.

## **VII – Personnel : mise en place du RIFSEEP**

Madame le Maire fait savoir qu'un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) doit être mis en place pour 2023. Plusieurs élus ont réfléchi sur ce dossier et élaboré un projet. Ce dernier doit être approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale avant d'être validé par le Conseil Municipal.

Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE en présente les grandes lignes et le budget qui sera alloué à ce régime indemnitaire est estimé à 10 % de la masse salariale soit 40 000 €. Le RIFSEEP est composé de :

- L'IFSE : Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise lié au poste de l'agent et à son expertise. Cette indemnité est obligatoire et sera versée mensuellement et définie en fonction d'indicateurs et d'une échelle d'évaluation permettant d'évaluer la complexité et la spécificité de chaque poste.

- Le CIA : Complément Indemnitaire Annuel qui valorise l'engagement et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et sera versé semestriellement (juin et novembre). C'est une part variable définie chaque année, en fonction des résultats suite à l'entretien professionnel.

Les bénéficiaires seront l'ensemble des fonctionnaires occupant un poste au sein de la commune titulaires ou stagiaires, à temps plein ou à temps partiel ou à temps non complet des différentes filières.

Monsieur Eric PAJOT demande si le montant attribué à ce régime est modifiable si la masse salariale diminue. Madame Carole BERGÉ s'en inquiète également. Madame Tatiana DION répond que ce régime est acté pour 4 ans mais qu'il est modifiable en Conseil Municipal dès que besoin. De plus, au vu de l'évolution de la commune, la masse salariale n'est pas susceptible de diminuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet qui sera transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour avis.

#### **VIII – Marché restauration scolaire : avenant**

Madame le Maire fait lecture d'un courrier émanant de la société CONVIVIO qui souhaite passer un avenant à la convention de restauration compte tenu de l'évolution des coûts alimentaires, du cours des énergies (gaz et électricité), des charges de personnel et donc de l'impact sur le coût de réalisation des repas. La société CONVIVIO rappelle que le Conseil d'Etat invite l'autorité contractante à réviser les tarifs des marchés afin de compenser les surcoûts subis par le titulaire du fait des circonstances imprévisibles d'inflation actuelle.

Madame le Maire rappelle que le marché a été signé au cours de l'été et que certains facteurs énumérés ci-dessus était déjà en hausse donc auraient dû être pris en compte. Cependant, n'ayant eu que deux sociétés qui ont répondues à la demande de marché, le résultat aurait été le même.

Madame Justine THOMAS LETARTRE fait remarquer que l'augmentation demandée est supérieure à l'inflation.

Monsieur Eric PAJOT demande s'il y aura une répercussion sur la participation demandée aux familles. Madame le Maire répond que les familles subissent la même inflation sur leur budget et qu'il va être difficile d'augmentation le prix de la cantine.

Madame Carole BERGÉ suggère de faire comme dans certaines communes. A savoir, qu'un élément soit supprimé soit l'entrée, soit le dessert, en fonction des semaines. Madame Tatiana DION rappelle qu'il n'y a pas de perte avec les desserts car le surplus est servi au goûter de la garderie. Le menu proposé actuellement contient entrée, plat, fromage et dessert. Madame Tatiana DION propose de faire un sondage auprès des parents pour la suppression d'un produit. Madame Aurélie GRANIER s'inquiète que la société CONVIVIO refuse cette suppression. Madame Tatiana DION appellera la société afin de savoir si la recombinaison des repas est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 Pour, 4 contre et 3 abstentions) valide l'avenant n° 1 afin de définir les nouvelles conditions relatives à l'article « Prix des Prestations » de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer ce document.

## **IX – ZAC : CRACL 2022**

Madame le Maire signale que le dossier concernant la Zone d'Aménagement Concerté « les Eaux d'Aunis » est maintenant terminé. Les trois tranches ont été rétrocédées à la commune et les participations financières ont été versées annuellement par l'aménageur en fonction des permis de construire purgés de tout recours constatés.

La fin de la concession est intervenue à la date du 19 octobre 2022.

Conformément aux termes du traité de concession, le bilan de clôture de la ZAC fait apparaître un montant de boni à remettre à la collectivité qui s'élève à la somme de 409 693 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CRACL 2022 qui clôture l'opération « Les Eaux d'Aunis ».

## **X – Modulaires**

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été envisagé le retrait des modulaires installés rue du Levant et destinés à recevoir un pôle médical. Monsieur Eric PAJOT s'est renseigné auprès de la société COUGNAUD pour connaître les modalités de retrait et pénalités affligées à la commune pour résiliation du contrat de location avant échéance.

Il indique que les modulaires peuvent être enlevés dès le 3 janvier 2023 et qu'aucune pénalité ne sera appliquée à la rupture de contrat.

Monsieur Benoit DIAPHORUS informe que l'ostéopathe ne donne pas suite à la dernière proposition formulée par le Conseil Municipal.

Madame Carole BERGÉ regrette que des engagements n'aient pas été signés par les praticiens intéressés avant l'installation des modulaires comme cela avait été demandé lors du choix des locaux.

Madame le Maire reconnaît qu'il y a eu une erreur mais rappelle qu'il fallait faire vite car les deux ostéopathes devaient quitter leur installation et risquaient de partir de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rompre le contrat de location et demande que les modulaires soient retirés dans les meilleurs délais.

## **XI – Questions diverses**

Madame Muriel GRZELAK annonce que la liste des commerçants pour le marché de Noël est quasiment complète. Le tivoli de l'APE restera en place suite à la manifestation du Téléthon des 3 et 4 décembre. Les horaires du marché de Noël seront pour le samedi de 10 h à 18 h et pour le dimanche de 8 h à 18 h. La buvette sera tenue par l'association « L'Or Audonienne » et le stand crêpes sera tenu par l'association des Parents d'Elèves. Les associations « Expressions Audoniennes » et « les Dentellières Audoniennes » exposeront et vendront leurs réalisations. Des ateliers de Noël seront ouverts aux enfants avec création d'objets et lecture de conte de Noël par Isabelle BLANCHET. L'accueil de loisirs participera à la confection de la décoration du marché.

Madame Tatiana DION signale qu'au niveau du personnel communal, l'assiduité au travail est plus stable, beaucoup moins d'arrêt de travail. Elle informe que la réception du personnel aura lieu le jeudi 15 décembre 2022. Madame Tatiana DION tient à remercier les différents conseillers municipaux qui ont travaillé toute cette année avec elle et remercie également tous les conseillers municipaux pour leur message de soutien lors du décès de son papa.

Monsieur Kévin LEFEVER signale que les sapins sont arrivés aux ateliers.

Madame Aurélie GRANIER aimerait connaître le montant des recettes de la fête du 13 juillet. Un état des dépenses et recettes sera envoyé par mail.

Madame Tatiana DION informe que pour répondre à des messages reçus de certains conseillers, elle n'a embauché aucun agent. Les personnes recrutées cet été, étaient en remplacement d'agent en arrêt maladie ou en congés. Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal ouvre et ferme des postes et c'est le Maire qui a le seul pouvoir pour choisir l'agent.

Madame Charlène ROUCHERAY signale qu'elle a été contactée par le CIAS afin de reconduire l'opération « boîtes solidaires ». Les points de collecte seront l'école et la mairie.

Madame Charlène ROUCHERAY informe que le CCAS a décidé de reconduire la distribution de colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus au détriment du repas car on s'aperçoit que beaucoup ont peur encore du Covid. Pour 2023, il est envisagé de faire un repas et offrir un colis pour ceux qui n'y participeraient pas.

Madame le Maire rappelle qu'il sera bien que le CCAS mette en place le dispositif « heures civiques ».

Monsieur Brice LIAIGRE demande que les fiches d'inscription à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires soient distribuées en même temps dans toutes les classes compte tenu du nombre limité de place. Madame Tatiana DION répond que ce sont les enseignantes qui ne font pas la distribution dans les temps et elle leur fera part de la remarque.

Madame le Maire informe qu'elle a accordé une journée à tous les agents et que par conséquent tous les services municipaux seront fermés le lundi 2 janvier 2023.

Monsieur Francis HUBERT demande si un revêtement peut être installé sous les équipements sportifs au terrain de sports car c'est très sale en hiver.

Monsieur Francis HUBERT demande si l'éclairage public va être réparé dans la ZAC.

Madame Muriel GRZELAK signale que la pendule aux Longeards est toujours décalée d'une heure soit 23 h 00 – 7 h 00.

Madame le Maire répond que Monsieur MICHAUD s'occupe du problème.

Monsieur Benoît DIAPHORUS informe que les nouveaux plans communaux devraient se terminer prochainement. Madame le Maire répond qu'il y a beaucoup d'erreurs et que le BAT ne sera pas signé tant que le concepteur n'aura pas fait les rectifications demandées.

Monsieur Benoît DIAPHORUS informe que le prochain Gré du Vent devrait sortir courant janvier 2023, de préférence avant les vœux du Maire.

Madame le Maire signale qu'il n'y aura pas de vœux communautaires en 2023 car il est prévu une inauguration des nouveaux locaux du pôle de Ferrières le 27 avril 2023.

Madame Aurélie GRANIER demande si la démolition des anciens ateliers communaux, place de la Libération sera faite bientôt. Monsieur Eric PAJOT répond que cela sera fait dès que le permis de démolir sera accepté. Monsieur Brice LIAIGRE pense qu'il y a un délai de recours à respecter comme pour un permis de construire.

Madame le Maire informe avoir eu un bon retour sur le projet culturel « Une chanson à ma porte » organisée par les Pictons le 8 novembre dernier.

Monsieur Eric PAJOT demande si la commune a un retour sur la mise en place de la boîte à colis. Madame Charlène ROUCHERAY répond que cela fonctionne plutôt bien. Toutefois, il est constaté de nombreuses erreurs en lisant les réseaux quant à la répartition des colis dans la

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS  
01/12/2022

boîte. De plus, lorsque la boîte est en panne, aucun message n'est adressé à la mairie pour le signaler, de même pour sa remise en fonctionnement.

Monsieur Eric PAJOT demande s'il ne serait pas souhaitable de mettre la rue Paul Braud en sens interdit sauf riverains car celle-ci est empruntée par beaucoup d'enfants et de nombreuses voitures à la sortie de l'école.

Madame le Maire fait un compte-rendu sur la réunion d'échange sur la venue des gens du voyage organisée le 23 novembre. 6 personnes étaient présentes. Une action symbolique sera organisée au printemps. De plus, Madame le Maire informe qu'elle a eu la confirmation de l'acquisition des terrains de la Ferme de Beauregard à Marans pour l'aire de grand passage et que les terrains ont été ensemencés pour être prêts à l'été prochain.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une réclamation sur des incivilités faites sur une sonnette de maison le soir et quelques jours après Halloween. Elle pense que cela est regrettable mais rappelle que le maire ne peut pas intervenir sur tous les délits faits sur la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 00.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 15 décembre 2022  
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS  
01/12/2022

V. AMY-MOIE

M. BÉRÉCHEL

C. BERGÉ

J. CANETTI

T. CHÉRON

B. DIAPHORUS

AM GAERTNER-REVEILLERE A. GRANIER

M. GRZELAK

F. HUBERT

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

C. ROUCHERAY

J. THOMAS LETARTRE